

Séance du jeudi 28 avril 2016 (N° 04-2016)

| | | |
|-------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| <u>Présents</u> : | F. LÉONARD | Bourgmestre-Président, |
| | Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, | Échevins |
| | S. MAQUINAY | Présidente du CPAS-Conseillère |
| | R. MARÉCHAL, P. MARICHAL, | |
| | J-M RENARD, P. KERSTEN, | |
| | P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS | |
| | B. BOREUX, P. HOTTE | Conseillers |
| | D. KERSTEN | Directrice générale |
| <u>Excusé</u> : | B. CAPITAINE | Conseiller |

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, J.M.Demonty, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, B. Boreux;
 - pour U.G.C. - 7 voix - R.Maréchal, B.Capitaine, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machiels, P.Hotte ;

 La séance est ouverte à 20H02

FABRIQUE D'ÉGLISE [4-SG]

01- Fabrique d'église de My-Ville: compte de l'exercice 2015 réformé: approbation (185.3)[CM]

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Attendu que le compte 2015 de la Fabrique de My-Ville, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique le 13 avril 2016, est entré à l'administration communale le jeudi 14 avril 2016 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 13 avril 2016, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 14 avril 2016, par laquelle le Conseil de fabrique de My-Ville arrête le compte, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'évêché de Liège ;

Attendu que le 18 avril 2016, nous avons réceptionné la décision du chef diocésain, rédigée le 18 avril 2016, laquelle arrête et approuve le susvisé compte 2014 ; et comporte les mentions suivantes : « Sous réserve des modifications/remarques y apportées pour les motifs ci-après : Erreurs inscriptions : D.50i- ajout frais bancaires pour 72,44 € et non D.60- oté frais bancaires pour 72,44 €. Ce sont des frais ordinaires et non extraordinaires ;

Vu ce qui est précédemment exposé ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19 avril 2016 ;

Attendu qu'outre les observations formulées par le chef diocésain, nos services administratifs ont relevé une discordance entre le compte, le récapitulatif du Grand livre - exercice 2014, les pièces justificatives,

les mandats le barème de l'évêché de Liège à partir du 1^{er} janvier 2015. Ce dernier prévoit que la dépense 40- visite décanale est de 30,00 € (antérieurement 25,00 €). La régularisation s'effectuera via une M.B. 2016 ;

Attendu que les modifications et remarques précitées n'ont pas d'incidence sur le calcul de l'excédant de la balance et qu'il convient d'approuver ledit compte tel que rectifié conformément aux observations précitées ;
Attendu qu'il convient d'approuver ledit compte tel que rectifié conformément aux observations précitées ;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le Directeur financier le 20 avril 2016 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de My-Ville au cours de l'exercice 2015 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité, par 8 voix pour (RpF) et 5 abstentions (UGC),

Le compte de la Fabrique d'église de My-Ville pour l'exercice 2015, voté en séance du Conseil de fabrique du 13 avril 2016, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Titre « Dépenses diverses » : Chapitre « II » - Dépenses ordinaires :

| Article concerné | Intitulé de l'article | Ancien montant (€) | Nouveau montant (€) |
|------------------|-----------------------|--------------------|--|
| D.40 | Visites décanales | 25,00 | 25,00, mais inscription de 5,00 en MB 2016-arriérés 2015 |
| D.50.i | Frais bancaires | 00,00 | 72,44 |
| D.60 | Frais de procédure | 72,44 | 00,00 |

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

| | |
|---|--------------------|
| Recettes ordinaires totales | 15.030,85 € |
| • dont une intervention communale ordinaire de secours de : | 8.287,74 € |
| Recettes extraordinaires totales | 3.814,80 € |
| • dont un boni comptable de l'exercice précédent de : | 3.814,80 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales | 2.662,33 € |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales | 12.865,49 € |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales | 00,00 € |
| Recettes totales | 18.845,65 € |
| Dépenses totales | 15.527,82 € |
| Résultat comptable | 3.317,83 € |

Un extrait de la présente décision est transmis pour suite voulue au trésorier de la Fabrique, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

Monsieur R. LAMBOTTE entre en séance à 20H03.

FABRIQUE D'ÉGLISE - PATRIMOINE COMMUNAL [4-SG]

02- Presbytère de Vieuxville - Mise à disposition de la Fabrique d'église de Vieuxville-Sy de locaux officiels pouvant accueillir le siège social et la conservation des archives : décisions (185.3)[CM]

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2015 relative à l'objet repris en titre, décidant de proposer au Conseil de la fabrique d'église de Vieuxville-Sy de localiser son siège social dans la sacristie

de l'église de Vieuxville et de conserver leurs archives au presbytère de Xhoris, étant entendu que le résident de ce bâtiment, M. l'Abbé VANDENBOSCH occupe à ce jour la fonction de trésorier de cette fabrique ;
 Attendu que par courrier du 26 janvier 2016, Mr l'Abbé VANDENBOSCH nous fait part de la faisabilité de conserver les archives de la Fabrique d'église de Vieuxville-Sy dans sa résidence au presbytère de Xhoris ;
 Attendu que par décision du 11 février 2016, le Conseil de la fabrique Vieuxville-Sy prend acte des propositions citées au §1^{er} émanant du Collège communal et émettant un avis favorable sur celles-ci ;
 Attendu que par décision du 6 mars 2016, le Conseil de la fabrique de Xhoris émet un avis favorable quant à la proposition de conserver les archives de Vieuxville au presbytère de Xhoris ;
 Attendu que l'évêché de Liège n'a pas émis d'observation sur ces avis ;
 Que le conseil de fabrique doit apporter la preuve de l'aménagement de la sacristie pour son siège social ainsi que du placement, au nom de la fabrique, d'une boîte aux lettres à l'extérieur de l'église ;
 Considérant qu'il y a lieu de prendre ces dispositions en considération ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et plus particulièrement le Ch.Ier-Section 1. §2.Des séances du Conseil et Section 2. §2.Des séances du bureau des marguilliers mentionnant qu'ils s'assemblent dans l'église, dans un lieu attenant à l'église ou dans le presbytère ;
 Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité, par 8 voix pour (RpF) et 6 abstentions (UGC),
 Vu les avis favorables des fabriques d'église de Vieuxville-Sy et de Xhoris,

1. De localiser le siège social de la Fabrique d'église de Vieuxville-Sy dans la sacristie de l'église de Vieuxville, route de Liège n°1A à 4190 Vieuxville.
2. De faire transférer et de conserver les archives de la fabrique, visée ci-avant, au presbytère de Xhoris, route de Hamoir n°44 à 4190 Xhoris.
3. La présente est transmise pour suite voulue aux fabriques d'églises de Vieuxville-Sy et de Xhoris, à l'évêché de Liège ainsi qu'au Service public de Wallonie - DG05 Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé - Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

PATRIMOINE [3-UPE]

03- Acquisition d'une parcelle à Xhoris appartenant à Madame Lambion: accord de principe (506.12)[BH]

Vu la lettre du 4 mars 2015 émanant de Madame Lambion Micheline, domiciliée à Hamoir, Route de Xhignesse 7b, proposant à la commune de Ferrières, en vue de créer un lotissement communal, la vente d'une parcelle sise à Xhoris, au lieu-dit « Au Tige de Ville », répertoriée au cadastre sous les références suivantes :

4^{ème} division, section B, n°648^e, située au plan de secteur en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole, d'une contenance cadastrale de 43a70ca, joignant un terrain communal;

Vu l'instruction du dossier;

Vu le rapport du 2 avril 2015 du Commissaire voyer;

Vu la valeur dressée le 17 novembre 2015 par le Comité d'acquisition d'immeubles de Liège, à savoir, 30.000,00€ (trente mille) pour la parcelle n°648^e, appartenant à Madame Lambion, d'une contenance cadastrale de 43a70ca, située en zone d'habitat et en zone agricole ;

Vu la situation du terrain, la partie se trouvant en zone d'habitat à caractère rural n'étant pas valorisable par le propriétaire actuel Mme Lambion, car elle n'a aucun accès à la voirie (et nul ne peut passer par une zone agricole pour avoir accès à une habitation);

Vu le courrier de Mme Lambion du 18 janvier 2016 proposant de vendre son terrain pour la somme de 18.000,00€ (dix huit mille);

Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2016 ;
 Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le Directeur financier le 20 avril 2016 ;
EMET à l'unanimité, par 13 votes pour (8 RpF et 5 UGC) et une abstention (P. HOTTE - UGC), un accord de principe pour l'achat de gré à gré de la susvisée parcelle au profit de la commune de Ferrières.
 Tous les frais relatifs à cette acquisition seront à charge de la commune.

04- Aliénation d'un lot au Parc Artisanal de Werbomont au profit de Mr GIBLET SPRL GXSécurité : décision définitive (506.12)[BH]

Vu le courrier du 4 mars 2016 émanant de Mr Joseph Bonfond, pour la SA IMMOVILLE, nous informant retirer sa demande d'acquisition d'un lot dans le parc artisanal de Werbomont, d'une contenance de 1.546m², sis Allée de Wésomont, et ce au bénéfice exclusif de Mr Giblet GXSécurité;

Vu la demande du 9 mars 2016 émanant de Mr Xavier Giblet souhaitant acquérir ce lot d'une superficie de 1546m² et d'un montant de 35403,46€ ;
 Vu le plan de mesurage dressé le 21 mars 2006 par Sotrez-Nizet SPRL, Géomètre-expert immobilier à Eupen;

Vu la délibération du Collège communal du 16 mars 2016 ;

Vu le projet d'acte de vente du 19 avril 2016 sur les dispositions duquel l'acquéreur a marqué son accord le 19 avril 2016;

Vu l'avis de légalité obligatoire rédigé par le Directeur financier le 20 avril 2016 ;

Vu la nouvelle loi communale;

DECIDE à l'unanimité,

1. de vendre de gré à gré à Mr Xavier Giblet GXSécurité, domicilié Route de La Cherhale 1 à 4190 Werbomont, sur base du projet d'acte de vente, une parcelle de terrain d'une contenance mesurée de 1.546 m² sise au PARC ARTISANAL DE WERBOMONT, Allée de Wésomont, cadastrée 5ème division, section B, 2ème feuille, numéro 367t13, pour la somme de 35.403,46€.
2. La recette à provenir de cette vente sera affectée à la réalisation des crédits prévus au budget communal, service extraordinaire.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L3122-1 (point soumis à tutelle générale d'annulation qui ne doit pas être transmis d'autorité).

ENVIRONNEMENT [4-SG]

05- Traitement des déchets - décisions quant à confier la mission de collecter les déchets ménagers (organique et résiduel) et assimilés à INTRADEL et au désaisissement envers la scrl Intradel avec pouvoir de substitution, de la mission de gérer et organiser les collectes visées ci-avant [DK]

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les articles L1122-30 et L3131-1 § 4,2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la législation en matière de gestion des déchets, et plus particulièrement :

- le décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets et le décret du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en région wallonne,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets,
- le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes,
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et leurs modifications ultérieures ;

Attendu, en conséquence, qu'il convient de maîtriser et de limiter les quantités de déchets afin d'éviter, d'une part, le prélèvement-sanction et, d'autre part, l'explosion des coûts de traitement et de taxation qui doivent être répercutés sur le citoyen ;

Considérant que la Commune est membre de la scrl INTRADEL, association intercommunale de traitement des déchets liégeois, Port Wigi, 20 à 4040 HERSTAL ;

Considérant que le capital de l'Intercommunale est détenu intégralement par des personnes morales de droit public ;

Vu les statuts de l'Intercommunale INTRADEL,

Considérant qu'en vertu de ceux-ci, par son adhésion à l'Intercommunale, la Commune de FERRIERES s'est explicitement dessaisie de manière exclusive en faveur de l'Intercommunale de la mission qui lui incombe de traiter les déchets ménagers et assimilés ;

Considérant dès lors que l'Intercommunale est substituée à la Commune dans la gestion et l'organisation de cette compétence ;

Attendu que les statuts de l'Intercommunale prévoient la possibilité d'accepter, à la demande d'une ou plusieurs communes associées, la mission de collecter, tout ou partie, des déchets à traiter et d'assurer les transports y afférents, mission pour laquelle INTRADEL s'engage à utiliser en priorité les membres du personnel des communes associées affectés à ces activités ;

Attendu que les statuts de l'Intercommunale prévoient qu'au cas où l'Intercommunale se verrait confier la mission de collecter les déchets ménagers sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, les communes associées contracteraient pour cette activité les mêmes obligations que celles prévues pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que dans l'hypothèse où la Commune de FERRIERES, confie à l'Intercommunale la mission de collecter certains déchets ménagers sur son territoire, l'Intercommunale se voit ainsi substituée à la Commune pour la gestion et l'organisation de cette compétence, la Commune renonçant ainsi clairement par le fait même de ce dessaisissement à exercer cette activité ;

Considérant que la Commune s'est déjà dessaisie en faveur de l'Intercommunale de sa mission relative à la collecte sélective de la fraction sèche des déchets ménagers ;

Considérant que par sa délibération du 26 juin 2013, la Commune s'est dessaisie en faveur de l'intercommunale de sa mission de collecter les déchets ménagers et assimilés jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que ce dessaisissement a, à ce jour, donné toute satisfaction à la Commune ;

Considérant qu'Intradel propose de pérenniser ce dessaisissement en sa faveur, sans le limiter dans le temps et qu'en conséquence, la Commune confie à Intradel la mission d'assurer pour son compte, la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des déchets ménagers et assimilés, comme elle l'a déjà fait pour la collecte de la fraction sèche ou pour le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que confier la collecte de ces déchets ménagers à Intradel permet d'assurer une pleine mise en œuvre, au moindre coût, des principes de gestion de l'environnement et notamment des dispositions réglementaires concernant la gestion des déchets ;

Considérant que cette mesure permet notamment d'assurer une collecte sélective et séparée de la fraction organique des déchets ménagers, et ainsi maximaliser le recyclage et diminuer les quantités de déchets ménagers résiduels à valoriser énergétiquement ;

Considérant, en outre, qu'elle permet de rationaliser les collectes réalisées sur le territoire de la Commune, et d'atteindre la taille critique nécessaire à la réalisation d'économies d'échelle ;

Considérant que l'intercommunale a mis en place des Comités de suivi permettant à la Commune de conserver un contact et un dialogue permanent

entre ses services et ceux de l'intercommunale afin d'assurer la bonne exécution de la mission déléguée à l'intercommunale ;
 Considérant que les statuts de l'Intercommunale garantissent aux communes de conserver en toutes circonstances la maîtrise et la prépondérance au sein de l'association ;
 Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les statuts de l'intercommunale offrent à la Commune la possibilité, en cas de nécessité, de se retirer de l'intercommunale ;
 Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité, par neuf votes pour (8 RpF et P.Hotte-UGC) et cinq abstentions (UGC)

1. de confier à l'Intercommunale SCRL INTRADEL la mission de collecter sur le territoire de la Commune de FERRIERES les fractions organiques et résiduelles des déchets ménagers et assimilés; ces déchets ménagers s'entendant au sens du décret relatif aux déchets susvisé et de la réglementation en vigueur en Région Wallonne et de toutes dispositions qui les modifieraient
2. de se dessaisir de manière exclusive envers la SCRL INTRADEL de la mission de gérer et d'organiser les collectes de déchets ménagers telles que définies au point 1, avec pouvoir de substitution,
3. de renoncer explicitement à poursuivre cette activité,
4. de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.
5. En exécution du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par le décret du 31 janvier 2013 en vigueur depuis le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement les articles L3131-1§4-2° et L 3132-1, la présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon. rue Van Opéré, 95 à 5100 Jambes.
6. de transmettre, la présente, à la SCRL INTRADEL pour information et disposition.

COMPTABILITE-FINANCES-PERSONNEL [2-FIN&PERS]

06- Compte communal de l'exercice 2015 : règlement provisoire (471.5) [DK]

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
 Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu les comptes établis par le Collège communal ;
 Vu la synthèse analytique rédigée par le directeur financier faisant partie intégrante du compte ;
 Attendu que conformément à l'article 74 du R.G.C.C. et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L 1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Vu à cet égard sa délibération du 18 avril 2016;
 Attendu que le Collège veillera également; en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;
 à l'unanimité, par huit votes pour (RpF- F.Léonard, Y.Rollin, JM.Demonty, M.Dupont, S.Maquinay, P.Marichal, JM.Renard, B.Boreux) et six votes contre (UGC-R.Maréchal, P.Kersten, P.Schmitz, R.Lambotte, X.Machieks et P.Hotte),
PROCEDE au règlement provisoire des comptes communaux de l'exercice 2015 aux chiffres suivants :

A.- Compte

| | | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|-----------------------------------|---|-------------------|------------------------|
| droits constatés (1) | | 6.990.722,95€ | 987.155,49€ |
| Non-valeurs et irrécouvrables (2) | - | 92.896,87€ | 0,00€ |
| Engagements (3) | - | 5.580.942,57€ | 987.155,49€ |
| Imputations (4) | | 5.443.268,17€ | 684.479,09€ |
| | | | |
| Résultat budgétaire (1-2-3) | + | 1.316.883,51€ | 0.00€ |
| Résultat comptable (1-2-4) | + | 1.454.557,91€ | + 302.676,40€ |

B.- Compte de résultats

Il présente un résultat positif de 125.221,94€

| Comptes de résultats | Charges | Produits | Résultats |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|
| résultat courant | 5.404.575,66 | 5.011.369,37 | - 393.206,29 |
| résultat d'exploitation | 6.083.225,68 | 5.785.750,65 | - 297.475,03 |
| résultat exceptionnel | 162.325,25 | 287.547,19 | 125.221,94 |
| résultat de l'exercice | 6.245.550,93 | 6.073.297,84 | - 172.253,09 |

C.- Bilan

Total de l'actif : 41.875.951,07€

Total du passif : 41.875.951,07€

En exécution du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par le décret du 31 janvier 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement les articles L3131-§1^{er}, 1^o et L 3132-1, le compte communal sera transmis pour approbation, dans les quinze jours, à la DG05-direction extérieure compétente, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur-Jambes

BATIMENT SCOLAIRE [4-SG]

07- Implantation scolaire de XHORIS-Création de 50 nouvelles places en urgence-"phase 3: rénovation-création"- marché public de travaux : approbation du projet, choix du mode de passation du marché et fixation des conditions du marché (863.38)[DK]

Vu le plan d'investissement exceptionnel, adopté par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, destiné à la création, en urgence, de nouvelles places en Région de Bruxelles-capitale et en Wallonie -phase 3 « rénovation-création »;

Vu la décision du 9 décembre 2014 par lequel le Gouvernement de la FWB nous octroie une subvention d'un montant maximum de 248.040,00€, les frais généraux étant inclus ;

Vu notre délibération du 26 février 2015 approuvant les modalités relatives à la convention d'honoraires pour l'étude et la présentation du dossier ;

Vu la délibération du 8 juin 2015 par laquelle le Collège communal attribue le marché de service au bureau LACOMBLE Dany, rue Joseph Dejardin 42 à 4000 LIEGE ;

Attendu que le permis d'urbanisme a été délivré le 10 mars 2016 ;

Attendu que les travaux consistent en la création de 50 nouvelles places en urgence- phase 3 : rénovation-création » dans l'implantation scolaire de XHORIS à réaliser par la procédure d'appel d'offres ouvert et qu'il appartient au Conseil communal d'en arrêter les conditions ;

Vu le dossier élaboré par l'auteur de projet le 18 avril 2016, comprenant :

- les documents graphiques,
- le cahier spécial des charges,
- le métré estimatif des travaux s'élevant au montant de 216.131,58€ htva
- la formule de soumission,
- le projet d'avis de marché ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15 avril 2016 ;

Vu l'avis de légalité obligatoire favorable rédigé par le directeur financier en date du 20 avril 2016, annexé à la présente délibération ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 15 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié; notamment les articles L1222-3 et L1222-4 ,

DECIDE: à l'unanimité, par huit votes pour (RpF) et six abstentions (UGC)
1° d'approuver le projet dont objet, dans sa composition telle que décrite ci-avant et d'en fixer les conditions, au montant estimatif de 216.131,58€ htva

2° de déterminer que ce marché public de travaux sera réalisé par appel d'offres ouvert,

3° de viser le projet d'avis de marché,

4° de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

5° de solliciter les subventions,

6° les crédits nécessaires à la couverture de la dépense engendrée par ce marché ainsi que son financement sont inscrits au budget communal de l'exercice 2016 respectivement aux articles 722/72460:20160019.2016 (crédit disponible : 280.000,00€) en dépenses et 060/99551:20160019.2016. et 722/66351: 20160019.2016 en recettes.

7° Conformément au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment les dispositions du livre 1^{er} de la troisième partie relatives à la tutelle telles que modifiées par décret du 31 janvier 2013, en vigueur le 1^{er} juin 2013, et plus particulièrement l'article L 3122-1, ce dossier est soumis à tutelle générale d'annulation et ne doit pas être transmis d'autorité.

Communications et questions diverses éventuelles

Le **huis-clos** est abordé à 21H09

Le huis-clos n'est plus diffusé sur le site Internet,
pour cause de protection de la vie privée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H09

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F. LÉONARD.